

Attestation de l'expert agréé concernant le règlement relatif aux provisions

Indications relatives à l'institution de prévoyance

(Indiquer le nom, le numéro du dossier et l'adresse de l'institution de prévoyance)

.....

.....

.....

.....

.....

Sur la base de l'art. 52e al. 1 let b LPP, l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle atteste, que les dispositions de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement énoncées dans le règlement relatif aux provisions du _____, valable à partir du _____, sont conformes aux dispositions légales.

L'expert agréé atteste en outre, que le règlement relatif aux provisions a été établi en application des principes de la directive technique « DTA 2 – Capitaux de prévoyance et provisions techniques » de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions.

L'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle confirme l'exactitude des indications précédentes et son indépendance au sens de l'art. 40 OPP2.

Lieu et date

Signature

Expert exécutant en matière de prévoyance prof.

Nom en caractères d'imprimerie

Signature(s) et timbre/nom de la société

Cocontractant au sens des Directives CHS PP
D-01/2012 (état au 01.07.2018 ; ch. 5.2)

Nom(s) en caractères d'imprimerie